

A5c/ 770 /19

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 14 octobre 2019,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/531/19 en date du 9 juillet 2019 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction pour l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de direction.

ARTICLE 2

Durant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de garde administrative, auxquels sont astreints les cadres de direction dans l'exercice de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux Directeurs désignés ci-après afin de signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de direction :

- Madame Michèle BILLING,
- Madame Lucie CHABAGNO,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Madame Julie CHARTIER,
- Monsieur Eric DEMONSANT,
- Madame Armelle DREXLER,
- Madame Céline DUGAST,
- Madame Yara EL-ELEYWA LE CORFF,
- Madame Michèle ELLES,
- Monsieur Olivier GAK,
- Madame Christine GEILLER,
- Monsieur Julien HENNINGER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Mathilde ROUSSEAU,
- Madame Noémie SAINT-HILARY,
- Madame Yasmine SAMMOUR,
- Madame Véronique SERY,
- Monsieur Rodolphe SOULIE,
- Madame Claire VELOT-LEROU,
- Madame Esther WILTZ,

ARTICLE 3

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Christophe GAUTIER

Copies :

- Equipe de Direction
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS